



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **PROCÈS VERBAL**

**Séance du 04 novembre 2022**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	L'an deux mille vingt-deux et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 octobre 2022, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<b><u>Quorum :</u></b> 6	
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, Julie FRIBOULET, Gérard PILLAULT, Christine PEREIRA, Cloé HÉRAUD AUBENEAU, Gilles MÉDARD
<b><u>Représentés :</u></b> 1	<b><u>Représentés:</u></b> David CHANTELOT par Gilles AURIOL
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Excusés:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Didier BERTHOLD
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Marie-José CLIPET

---

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de délibérer au sujet de l'acquisition d'une sirène d'alerte dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### *Ordre du jour :*

- *Élection du secrétaire de séance*
- *Adoption du procès-verbal de la dernière séance*
- *Décision modificative n° 2 du budget principal : virements de crédits*
- *Détermination du taux de promotion de l'année 2022*
- *Suppression de poste - dans le cadre d'un avancement de grade*
- *Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57*
- *Adoption de la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île*
- *Adoption des rapports d'activités de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île*
- *Adoption des rapports d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Eau Potable et d'Assainissement*
- *Tarifs des prestations et services de la régie communale*
- *Carte communale*
- *Référent de la commission Animation Communale, Tourisme et Culture*
- *Sirène d'alerte - Plan Communal de Sauvegarde*
- *Questions diverses*



République française  
Département de la Gironde  
Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **DE 2022 031**

#### **Objet: ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE -**

Madame Marie-José CLIPET est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0*

### **DE 2022 032**

#### **Objet: APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE -**

Les conseillers prennent connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'a été apportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

*Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0*

### **DE 2022 033**

#### **Objet: Vote de crédits supplémentaires - st christoly -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (041)	Bâtiments publics	11040.00	
2138 (041)	Autres constructions	44497.83	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		55537.83
<b>TOTAL :</b>		<b>55537.83</b>	<b>55537.83</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>55537.83</b>	<b>55537.83</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0*



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

**DE 2022 034**

**Objet: DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE 2022 -**

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 octobre 2022.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>grades d'avancement</b>	<b>ratios</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		0%

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>grades d'avancement</b>	<b>ratios</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3-Séance du 04/11/2022



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

**DE 2022 035**

**Objet: SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE -**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 (modifié) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 25 octobre 2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>ème classe à 30 heures hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 octobre 2022.

*Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

**DE 2022 036**

**Objet: ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 -**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

*5-Séance du 04/11/2022*



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 03 novembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de St Christoly Médoc au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser M. le Maire, pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 22 000,00 € en section de fonctionnement et de 8 500,00 € en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser M.le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **DE 2022 037**

#### **Objet: NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES MÉDOC COEUR DE PRESQU'ILE -**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1,

**Vu** la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc:

**Vu** la délibération du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les conseillers que les statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de presqu'île ont été modifiés. L'assemblée prend connaissance des nouveaux statuts.

Il est proposé au conseil d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **DE 2022 038**

#### **Objet: RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC COEUR DE PRESQU'ILE -**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des rapports de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **DE 2022 039**

#### **Objet: PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU SIAEPA -**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour l'Eau Potable, l'Assainissement Collectif et l'Assainissement Non Collectif de l'année 2021, ainsi que les délibérations correspondantes.

Aucune remarque n'a été apportée.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

**DE 2022 040**

**Objet: TARIFS DE LOCATION -**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs des produits encaissés par la régie de recettes.

<b>PHOTOCOPIE</b>			
<b>A4</b>		<b>A3</b>	
Noir	0.20 €	Noir	0.30 €
Couleur	0.30 €	Couleur	0.40 €
R / V noir	0.30 €	R / V noir	0.40 €
R / V couleur	0.40 €	R / V couleur	0.50 €

<b>COMMUN</b>	
habitant de St Christoly de Médoc	50 €
habitant hors commune	80 €

<b>TONNE</b>	
habitant de St Christoly de Médoc	50 €
habitant hors commune	80 €

<b>TONTE DES TERRAINS</b>	
<b>Gyrobroyeur</b>	50 € / heure
<b>Rotofil</b>	30 € / heure
<b>Tracteur tondeuse</b>	40 € / heure

<b>EMPLACEMENT DES MARCHES GOURMANDS</b>	25 €
--	------

<b>CIMETIERE</b>	Concession trentenaire : 25 € / m <sup>2</sup>
------------------	--

<b>COLUMBARIUM</b>	
15 ans	500 €
30 ans	975 €
50 ans	1 625 €



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

<b>LOCATION DE MOBILIER</b>			
	habitant de la commune	habitant hors commune	caution
chaise de l'ECEP	0.50 €	1.00 €	250 €
table de l'ECEP	1.00 €	1.50 €	
1 table + 2 bancs pliants	5.00 €	5.00 €	100 €

<b>LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE</b>	10 € (limité à 4 heures)
---	--------------------------

<b>LOCATION DU FOYER RURAL - ESPACE CULTUREL EDGARD PILLET</b>				
<b>PÉRIODE D'AVRIL À SEPTEMBRE</b>				
<i>caution : 1 000 €</i>	habitant de la commune	habitant hors commune	asso. de la commune	asso. hors commune
1 jour	90 €	180 €	2 gratuites puis 50 €	90 €
1 week-end du vendredi 17h au lundi 9h	175 €	350 €	2 gratuites puis 90 €	175 €
Journée supplémentaire	30 €	60 €	30 €	60 €
1 semaine	300 €	600 €	200 €	400 €
Réunion	20 € (4 heures maximum)			

<b>LOCATION DU FOYER RURAL - ESPACE CULTUREL EDGARD PILLET</b>				
<b>PÉRIODE D'OCTOBRE À MARS</b>				
<i>caution : 1 000 €</i>	habitant de la commune	habitant hors commune	asso. de la commune	asso. hors commune
1 jour	100 €	200 €	2 gratuites puis 50 €	100 €
1 week-end du vendredi 17h au lundi 9h	200 €	400 €	2 gratuites puis 90 €	200 €
Journée supplémentaire	40 €	70 €	40 €	70 €
1 semaine	300 €	600 €	200 €	400 €
Réunion	20 € (4 heures maximum)			



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

<b>LOCATION DE LA "CABANE DU PORT" (buvette)</b> PÉRIODE DE SEPTEMBRE À MI-JUIN	80 € / le week-end caution : 250 €
--	---------------------------------------

<b>LOCATIONS DES BUVETTES AU PORT</b>	
<b>1 journée</b>	25 €
<b>2 journées</b>	40 €
<b>une semaine</b>	130 €
<b>un mois</b>	400 €

<b>LOCATION DU CAMION AVEC CHAUFFEUR</b>	
<b>forfait de base</b>	15 € / jour
<b>+ kilométrage</b>	0.50 € / km
<b>+ heure du chauffeur</b>	22.60 € / heure

Nathalie LEJARD quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **décide** d'appliquer les tarifs détaillés ci-dessus.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **DE 2022 041**

#### **Objet: CARTE COMMUNALE -**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R161-1 et suivants ; Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

**Article L.101-1** du Code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. ».



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

**Article L.101-2** du Code de l'urbanisme, qui impose à tous les documents d'urbanisme le respect des principes suivants :

- Le principe d'équilibre : renouvellement/développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural/préservation des activités agricoles/protection des espaces naturels et des paysages, les besoins en mobilité, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- Le principe de diversité : prévoir suffisamment de construction et de réhabilitation pour la satisfaire, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels, miniers, technologiques, pollutions et nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. En effet, depuis la carte communale approuvée en 2006, de nombreuses évolutions réglementaires sont intervenues, notamment :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle, et ses décrets d'application, qui a pour principaux objectifs d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain, de prendre en compte la biodiversité, de contribuer à l'adaptation au changement et à l'efficacité énergétique.
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui à travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces agricoles.
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, approuvée afin de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétiques et numériques au service des habitants.
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi CLIMAT et RÉSILIENCE, et notamment son article 194 de lutte contre l'artificialisation des sols,

Monsieur le Maire indique également que plusieurs documents supra-communaux en cours ou adoptés présentent des objectifs et des règles, avec lesquels la carte communale doit se mettre en compatibilité :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020.
- la Charte 2019-2034 du PNR Médoc approuvée en 2019
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Médoc 2033 » approuvé le 19 novembre 2021



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

- le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé en 2013
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île depuis 2020.

Etant donné les évolutions législatives de ces dernières années, il est indispensable que la commune se dote d'un document d'urbanisme global et actualisé à la situation de la commune et du territoire médocain. Dans ces conditions et compte tenu du contexte de la commune, les objectifs de cette élaboration de carte communale sont :

- acquérir la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme
- revoir les périmètres constructibles de la commune
- mettre en place un droit de préemption urbain
- établir une charte de respect de l'environnement et du patrimoine bâti

L'élaboration de la carte communale, permettra de se mettre en compatibilité avec le SCoT notamment sur les points suivants, qui ne sont pas exhaustifs :

- prise en compte de la trame verte, bleue, pourpre, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, et prise en compte des zones concernées par la définition de réservoirs de biodiversité.
- Veiller à gérer l'urbanisation de la commune de manière équilibrée et optimisée limitant ainsi les pressions sur les espaces agricoles et naturels.
- L'élaboration de la carte communale sera également l'occasion d'appréhender et de mettre en compatibilité les objectifs de diminution de la vacance prévue au SCoT, afin de lutter contre l'étalement de l'urbanisation et de diminuer l'artificialisation des sols. Ces éléments seront de nature à permettre la construction de logements plus adaptés au besoin de la population.
- La carte communale permettra également de préserver l'identité Saint-Christolyenne tant patrimoniale que naturelle.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- des études particulières (le cas échéant) visées à l'article R.161-1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île à laquelle appartient la commune de SAINT-CHRISTOLY-MÉDOC ne possède pas de compétence en matière d'urbanisme, en particulier de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il revient au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration de la carte communale.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- 1- de mettre en œuvre l'élaboration de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :
  - acquérir la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme

*12-Séance du 04/11/2022*



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : LESPARRÉ-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

- revoir les périmètres constructibles de la commune
- mettre en place un droit de préemption urbain
- établir une charte de respect de l'environnement et du patrimoine bâti

3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- articles publiés dans la presse et dans le bulletin municipal
- réunions publiques avec les habitants

4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

6. de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

7. de solliciter le Conseil départemental de Gironde pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète de la Gironde ;
- au président du Conseil régional ;
- au président du Conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- au président du Parc Naturel Régional du Médoc

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud Ouest diffusé dans le département.

**La présente délibération sera transmise à la Préfète au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.**

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : *LESPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **DE 2022 042**

#### **Objet: COMMISSION ANIMATION CULTURE ET TOURISME -**

David CHANTELOT souhaite quitter son poste de référent de la commission animation, culture et tourisme pour raison professionnelle.

Marie-José CLIPET et Christine PEREIRA candidatent.

Les conseillers votent à :

4 voix pour Marie-José CLIPET : Marie-José CLIPET, Gilles MÉDARD, Cloé HÉRAUD AUBENEAU, Julie FRIBOULET

5 voix pour Christine PEREIRA : Christine PEREIRA, Stéphane POINEAU, Gérard PILLAULT, Gilels AURIOL, David CHANTELOT (par procuration à Gilles AURIOL)

Christine PEREIRA est élue référente de la commission animation, culture et tourisme.

*Pour : 5*

*Contre : 4*

*Abstention : 0*

### **DE 2022 043**

#### **Objet: SIRÈNE D'ALERTE -**

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre du plan communal de sauvegarde, la volée de la cloche de l'église avait été envisagée comme système d'alerte à la population.

L'entreprise BODET, qui est déjà intervenue pour la maintenance de la cloche, a analysé la structure et en a conclu que le système en place ne supporterait pas le déclenchement d'une volée très longue, comme le projetait le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire a demandé à deux entreprises d'établir des devis pour une sirène d'alerte.

L'entreprise AET : 14 379.60 €

L'entreprise BODET : 14 500 €

Le devis de l'entreprise BODET inclut la sirène ainsi que la réparation du tableau électrique de la cloche de l'église.

Cette dépense est subventionnée par le conseil départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'acquisition d'une sirène d'alerte

Valide le devis de l'entreprise BODET

Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la présente.

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **QUESTIONS DIVERSES -**

- Julie FRIBOULET informe les conseillers que la mairie a rempli un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse : réhydratation des sols survenue en 2022. Gilles AURIOL émet un doute sur le classement de notre commune en état de catastrophe naturelle.

- Julie FRIBOULET revient sur les problèmes de stationnement dans le village. Plusieurs véhicules se garent sur les trottoirs. Monsieur le Maire propose d'élaborer un plan d'aménagement de bourg avec des travaux étalés sur plusieurs années et qui prévoierait des places de stationnement.

Par ailleurs, des habitants filment sur la voie publique alors que c'est interdit. Monsieur le Maire informe qu'un courrier va être adressé à Madame VELDKAMP pour qu'elle retire sa caméra. Monsieur le Maire demandera à Monsieur SABOUA, garde communal, de s'occuper de ces différentes incivilités sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Marie-José CLIPET

Le Maire,  
Stéphane POINEAU

*publié le*